

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Assemblée ordinaire du 5 décembre 2022

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 :00 à la salle du conseil du complexe municipal, situé au 18 rue Principale Nord. La séance a été enregistrée sur vidéo.

Sont présents à cette rencontre:

Madame	Véronique Danis	Mairesse	
Monsieur	Luc St-Jacques	Conseiller,	Siège 2
Madame	Pierrette Lapratte	Conseillère,	Siège 3
Monsieur	Rodrigue Gauthier	Conseiller,	Siège 4
Monsieur	François Côté	Conseiller,	Siège 5
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller,	Siège 6

Est absente à cette rencontre:

Madame	Julie Côté	Conseillère,	Siège 1
Absence motivée			

Sous la présidence de Madame Véronique Danis, Mairesse.

Est également présente, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière, elle occupe la fonction de greffière de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

La séance ordinaire est par conséquent ouverte à 19 h, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-12-311

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé. Le varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-12-312

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 novembre 2022, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

2022-12-313

ADOPTION DES COMPTES DU 29 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu d'adopter les rapports suivants, et ce, pour la période jusqu'au 25 novembre 2022;

Comptes déjà payés (Chèques 1 439)	805.24 \$
Liste des salaires nets et frais de déplacement	29 524.73\$
Paiements par virements bancaires	32 696.81\$
Paiements par prélèvements automatiques	28 184.93\$
Comptes à payer (Chèques 1 440 à 1 477)	109 476.96\$
Chèque annulé	Aucun

Adoptée à l'unanimité

Certificat de disponibilité

La soussignée, Madame Sandra Payette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Sandra Payette
Directrice générale et Greffière-trésorière

4. AVIS DE DÉPÔTS D'UN REGISTRE PUBLIC DES ÉLUS, AVIS DE DÉPÔT DU FORMULAIRE "DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES" ET AVIS DE DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

AVIS DE DÉPÔT D'UN REGISTRE PUBLIC DES ÉLUS

La directrice générale et greffière-trésorière affirme qu'il n'y a eu aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux, article 6.

Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le point 7 du 2e alinéa de l'article 6 de la loi sur l'éthique et la déontologie, lequel ne peut dépasser 200\$.

AVIS DE DÉPÔT DU FORMULAIRE "DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES"

Conformément à l'article de 358 de la loi sur les élections et les référendums du Québec, je confirme que les personnes élues suivantes ont déposé leur formulaire "Déclaration des intérêts pécuniaires" et je les ai déposés lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Madame	Véronique Danis	Mairesse	
Madame	Julie Côté	Conseillère	Siège 1
Monsieur	Luc St-Jacques	Conseiller	Siège 2
Madame	Pierrette Lapratte	Conseillère	Siège 3
Monsieur	Rodrigue Gauthier	Conseiller	Siège 4
Monsieur	François Côté	Conseiller	Siège 5
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller	Siège 6

AVIS DE DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, la greffière-trésorière de la municipalité locale doit : préparer, chaque année, un état mentionnant notamment les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;

Les avis sont déposés par Sandra Payette
Directrice générale et Greffière-trésorière

5. DEMANDES ET DÉCISIONS

2022-12-314 ADOPTION DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 19 heures :

Assemblées publiques ordinaires Conseil municipal de Montcerf-Lytton	
Lundi 16 janvier 2023	à 19h00
Lundi 6 février 2023	à 19h00
Lundi 6 mars 2023	à 19h00
Lundi 3 avril 2023	à 19h00
Lundi 1er mai 2023	à 19h00
Lundi 5 juin 2023	à 19h00
Lundi 3 juillet 2023	à 19h00
Lundi 7 août 2023	à 19h00
Lundi 11 septembre 2023	à 19h00
Lundi 2 octobre 2023	à 19h00
Lundi 6 novembre 2023	à 19h00
Lundi 4 décembre 2023	à 19h00

2022-12-315

**INDEXATION DES SALAIRES DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire une indexation des salaires des employés pour s'ajuster avec l'augmentation du coût de la vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le règlement sur la rémunération des élus, il y a une clause d'indexation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à l'indexation des salaires des employés et des élus pour un taux de 2,5%, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-316

**EMBAUCHE AU POSTE DE JOURNALIER DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu créer un poste de journalier combinant des travaux de voirie et dans les espaces verts de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les employés affectés aux travaux de déneigement demandent d'obtenir une fin de semaine de congés par période de 3 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède la classe 3 de permis de conduire et qu'il manifeste le désir d'opérer dans les camions de déneigement;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu de procéder à l'embauche de monsieur Mario Gosselin, à titre de journalier des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-317
FQM- RENOUELEMENT D'ADHESION 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu de renouveler notre adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2023 au montant de 1025.08\$ plus 39.35\$ pour le fonds de défense plus les taxes applicables, et ce pour un montant total de 1223.83\$.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-318
RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu que la municipalité renouvelle son adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec au coût de 983.13\$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-319
COMBEQ – ADHESION 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2023 d'une somme de 436.91\$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité

2022-12-320
RENOUELEMENT D'ADHESION 2023 - REGROUPEMENT POUR LA PROTECTION DE L'EAU DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu d'autoriser la direction générale de renouveler l'adhésion 2023 du regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau d'une somme de 250 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-321
AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE MAÎTRE RINO SOUCI

CONSIDÉRANT QUE Maître Souci nous offre un service illimité de consultation téléphonique au montant de 400\$ plus taxes pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire sera de 150\$/heure et qu'ils sont en mesure de nous indiquer à l'avance un prix maximum, lors de mandat pour des dossiers spécifique;

CONSIDÉRANT QUE Maître Souci pratique au cabinet DHC Avocats qui représente plus de 30 municipalités en Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et résolu d'autoriser la direction générale d'accepter l'offre de service ci-haut décrite

Adoptée à l'unanimité

2022-12-322

AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE.CA

CONSIDÉRANT QUE le site web actuel de la municipalité est difficile à tenir à jour par nos employées ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir à jour les informations présentes sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Numérique.ca propose une plate-forme facile à utiliser pour nos employées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et résolu d'autoriser la direction générale d'accepter l'offre de service de numérique.ca au montant de 2 888.17\$ incluant les taxes. L'offre inclut la programmation, l'hébergement et l'assistance technique/réseautique.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-323

AUTORISATION D'ÉCRITURES BUDGÉTAIRES 2022 AU GRAND LIVRE

Suite à une analyse approfondie du budget 2022, il est proposé par Monsieur François Côté et résolu d'autoriser les écritures budgétaires afin d'appliquer les dépenses effectuées au bon numéro de grand livre en respect des sommes prévues au budget adopté :

Adopté à l'unanimité

2022-12-324

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la convention des employés actuellement en vigueur prévoit que : *la période entre la veille de Noël et le lendemain du jour de l'an inclusivement est accordé aux cols blancs ;*

CONSIDÉRANT QUE 3 employées sur 4 manifestes le désirent de prendre des vacances à même leur banque de vacances afin de prolonger le congé des fêtes jusqu'au 6 janvier inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et résolu que le Conseil autorise la fermeture du bureau municipal pendant la période des Fêtes du 26 décembre 2022, et ce, jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement.

Adopté à l'unanimité

2022-12-325

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRO-MAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller François Côté occupe la fonction de pro-maire depuis maintenant 1 an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et résolu que la municipalité de Montcerf-Lytton désigne monsieur le conseiller Sébastien Émond à titre de maire suppléant (pro-maire) au sein du conseil de la Municipalité et qu'il soit nommé substitut de la mairesse de la municipalité de Montcerf-Lytton au conseil des maires de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-326

**AUTORISATION D'EMBAUCHE ET DE FORMATION
POMPIER 1 POUR DEUX NOUVEAUX APPRENTI-POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Danick Forest et monsieur Samuel Malette ont proposé leurs candidatures au poste d'apprenti pompier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter le nombre de ses pompiers qualifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et résolu que la municipalité de Montcerf-Lytton procède à l'embauche et à la formation des deux candidats.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-327

**REDDITION DE COMPTES- PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS PAR
CIRCONSCRIPTION PPA-CE**

- Dossier : 00032529-1-83088 (7) - 20220512-018
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
-

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur le conseiller François Côté, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Montcerf-Lytton approuve les dépenses effectuées d'un montant minimal de 21 159\$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-328

REDDITION DE COMPTES- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

- Dossier : 00032507-1-83088(7) – 20220511-008
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Pierrette Lapratte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton approuve les dépenses d'un montant minimal de 21 840\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-329

CHEMINS À DOUBLE VOCATION - DEMANDE 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Montcerf-Lytton, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée, ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

CHEMINS	ROUTE TRONÇON	LONGUEUR	RESSOURCE TRANSPORTÉE	Camions chargés par an
Chemin de l'Aigle	26414-02	3.4	Bois	1 098-Common wealth plywood 1 000 -Résolu 1 700 - LP
Ch. de Montcerf (Rue Principale Sud	26410-03	3.0	Bois	1 098- Common wealth plywood 1 000 -Résolu 1 700 - LP
Ch. du 2 ^e Rang	26420-01	1.25	Bois	1 000 -Résolu 1 700 - LP
Ch. du 6 ^e Rang	26412-01	6.8	Bois	1 098- Common wealth plywood 1 000 -Résolu 1 700 - LP
TOTAL		14.45 km		

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et il est résolu que la municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 14.45 km.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-330

AUTORISATION AUX ORGANISATEURS DU RALLYE PERCE-NEIGE D'UTILISER, À DES FINS D'ÉPREUVE DE CLASSEMENT, CERTAINES VOIES PUBLIQUES, SITUÉES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

CONSIDÉRANT QUE l'événement du Rallye Perce-Neige Maniwaki se déroulera les 3 et 4 février 2023.

CONSIDÉRANT QUE cette épreuve sportive est inscrite aux championnats nord-américain, canadien et ontarien de rallye de vitesse.

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Montcerf sera emprunté entre 19 :00 et 21 :00.

CONSIDÉRANT QUE l'organisation est assurée au montant de cinq millions de dollars (5 000 000.00\$) pour tout dommage causé aux tiers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et résolu que la municipalité de Montcerf-Lyttton autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige 2023 d'utiliser le chemin de Montcerf les 3 et 4 février 2023 entre 19 et 21 heures afin de tenir leur événement.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-331

CONTRAT POUR LA CONFECTION D'ARMOIRES ET D'UN ÎLOT FIXE, DANS LA CUISINE COMMUNAUTAIRE DU CENTRE MUNICIPAL DE MONTCERF-LYTTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une cuisine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de la cuisine sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une promesse d'aide financière du projet PRIMADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pierrette Lapratte et il est résolu d'octroyer un contrat à Menuiserie Lafrenière pour la confection des armoires et d'un îlot fixe pour la cuisine communautaire d'une somme prévue de 24 955.32\$ taxes incluses, comme indiqué dans la Soumission du 28 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-332

**ENTENTE AVEC LE PERO - ENTRETIEN DES SENTIERS
PÉDESTRES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des sentiers pédestres très appréciés par les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du sentier est essentiel à sa bonne utilisation;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien effectué par l'équipe du Pôle d'Excellence en Récréotourisme en Outaouais PERO permet le maintien de notre réseau aux standards de Rando-Québec

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Rodrigue Gauthier et il est résolu d'accepter l'entente proposée par le PERO pour l'entretien de nos sentiers pédestres et d'autoriser la direction générale à signer l'entente d'un montant de 3 433.50\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-333

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RIAM 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2023 de la Régie intermunicipale de Maniwaki Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution financière pour le prochain exercice.

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que le budget 2023 déposé par la RIAM soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-334

APPUI À LA RÉSOLUTION 2022-R-AG403 DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - CONCERNANT UNE DEMANDE DEMANDES AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE – CRÉATION D'UN DISTRICT JUDICIAIRE POUR LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU, DÉSIGNATION DU PALAIS DE JUSTICE DE MANIWAKI COMME CHEF-LIEU DE CE DISTRICT ET DÉSIGNATION DE COMPÉTENCES CONCURRENTES POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE selon le ministère de la Justice, les districts judiciaires résultent d'un découpage géographique du territoire québécois pour assurer une administration efficace de la justice;

CONSIDÉRANT QUE ce découpage devrait permettre à la majorité des citoyens d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances;

CONSIDÉRANT QU'UN palais de Justice se trouve sur le territoire la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, soit le palais de Justice de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la population de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a le droit d'être desservit au même titre que l'ensemble de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est un territoire géographique qui appartient à la région administrative de l'Outaouais, tant au niveau de ses valeurs que ses réalités socioéconomiques;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la division territoriale désigne, pour chacun des districts judiciaires, un chef-lieu où l'on retrouve un palais de Justice;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relève, pour certaines municipalités, du district judiciaire de Labelle et, pour d'autres municipalités, du district judiciaire de Gatineau et du district judiciaire de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'IL existe un Palais de Justice sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau disponible à desservir l'ensemble de la population de la MRC, qui devrait être le chef-lieu de ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités relevant du district de Gatineau sont desservies par le palais de Justice de Gatineau;

CONSIDÉRANT les réalités propres au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant linguistique que socio-économique, la proximité de la Capitale nationale du Canada, la présence importante de communautés algonquines, les nombreux défis au niveau du développement économique et le manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'IL existe une notion de compétence concurrente permettant à un tribunal de traiter une cause relevant normalement sous la juridiction d'un tribunal voisin;

CONSIDÉRANT QUE le palais de Justice de Maniwaki dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires au maintien d'une telle compétence concurrente et que la qualité et la disponibilité de ses infrastructures répondent aux besoins des tribunaux;

CONSIDÉRANT QUE la situation entraîne non seulement de grands coûts et des délais pour les plaignants, victimes et témoins résidents de la MRC devant se déplacer à Gatineau plutôt qu'à Maniwaki, mais également pour la Sûreté du Québec et les avocats ayant leur place d'affaires sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la situation oblige également les ressources offrant des services à une clientèle vulnérable (victimes et plaignants) à jongler avec un changement obligé d'intervenants;

CONSIDÉRANT QUE le découpage actuel des districts judiciaires ne permet pas à tous les citoyens de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'accéder aux services judiciaires sans avoir à parcourir de trop grandes distances et la notion de compétence concurrente permettrait d'atteindre cet objectif;

CONSIDÉRANT QU'OUTRE l'accessibilité à des services de proximité et la réduction des coûts pour les intervenants concernés, la compétence concurrente pour ces municipalités de notre MRC au Palais de Justice de Maniwaki permettrait de réduire les délais des procédures devant les tribunaux de Gatineau et de Campbell's Bay en maximisant l'utilisation des infrastructures disponibles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Luc St-Jacques et il est unanimement résolu par les membres présents du Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la Gatineau :

- De demander à M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice, de mettre en place les procédures nécessaires pour la création d'un nouveau district judiciaire qui serait nommé « Maniwaki », correspondant aux limites du Territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et dont le chef-lieu serait à Maniwaki, avec des juridictions à compétence concurrente pour les municipalités de Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Low et Denholm avec le district judiciaire de Gatineau;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière;

Adoptée à l'unanimité

2022-12-335

**PROGRAMME DE SKI ALPIN AU MONT SAINTE-MARIE-
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 150\$ PAR JEUNE
RÉSIDENT DE MONTCERF-LYTTON INSCRIT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire maintenir et soutenir la tenue de ce programme pour les jeunes de notre région;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Sainte Marie est responsable des coûts associés à l'abonnement de ski et pour la location d'équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est unanimement résolu de contribuer financièrement une somme de 150\$/ par enfants inscrit à ce programme.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

Transmise par courriel le 15 janvier 2023

6. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne a pris la parole

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-12-336

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Côté de procéder à la levée de l'assemblée à 19 h12.

Adoptée à l'unanimité

Véronique Danis

Mairesse

Sandra Payette

*Directrice générale et
Greffière-trésorière*